

## CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Loi 96-1107 du 18 décembre 1996 et décret n° 97-532 du 23 mai 1997.

A DESIGNATION DU BATIMENT	
Nature du bâtiment : <b>Appartement</b> Nombre de Pièces : <b>3</b> Etage : <b>3ème étage</b> Numéro de lot : <b>NC</b> Référence Cadastre : <b>NC</b>	Adresse : <b>55 Boulevard Gambetta 46000 CAHORS</b> Bâtiment : Escalier : Porte : Propriété de : <b>Madame LETURCQ Marie-Bernadette 14 rue Saint-André 46000 CAHORS</b> Mission effectuée le : <b>27/02/2012</b> Date de l'ordre de mission : 27/02/2012 N° Dossier : <b>LETURCQ 1713 27.02.12 C</b>

**Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, concerné par la loi 96-1107 du 18/12/96 est égale à**

**Total : 59,64 m<sup>2</sup>**  
**(Cinquante-neuf mètres carrés soixante-quatre)**

### B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Etage	Surface Loi "Carrez"	Surface Hors Carrez
Entrée	3ème	3,30 m <sup>2</sup>	0,28 m <sup>2</sup>
Séjour	3ème	14,91 m <sup>2</sup>	1,25 m <sup>2</sup>
Chambre n°1	3ème	17,03 m <sup>2</sup>	1,12 m <sup>2</sup>
Chambre n°2	3ème	10,00 m <sup>2</sup>	0,97 m <sup>2</sup>
Cuisine	3ème	6,52 m <sup>2</sup>	0,56 m <sup>2</sup>
Salle d'eau/WC	3ème	7,88 m <sup>2</sup>	0,34 m <sup>2</sup>
Total		59,64 m <sup>2</sup>	4,52 m <sup>2</sup>

#### JUSTIFICATION DES SURFACES DEDUITES

Pièce ou Local	Etage	Surface Hors Carrez	Justification
Entrée	3ème	0,28 m <sup>2</sup>	Embrasures de porte
Séjour	3ème	0,95 m <sup>2</sup>	Embrasures de fenêtre
Séjour	3ème	0,30 m <sup>2</sup>	Embrasures de porte
Chambre n°1	3ème	0,95 m <sup>2</sup>	Embrasures de fenêtre
Chambre n°1	3ème	0,17 m <sup>2</sup>	Embrasures
Chambre n°2	3ème	0,97 m <sup>2</sup>	Embrasures de fenêtre
Cuisine	3ème	0,34 m <sup>2</sup>	Embrasures de fenêtre
Cuisine	3ème	0,22 m <sup>2</sup>	Embrasures
Salle d'eau/WC	3ème	0,34 m <sup>2</sup>	Embrasures de fenêtre
Total		4,52 m <sup>2</sup>	

Annexe et Dépendance	Etage	Surface Hors Carrez
Grenier 1	Combles	33,00 m <sup>2</sup>
Grenier 2	Combles	7,77 m <sup>2</sup>
Total		40,77 m <sup>2</sup>

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par Cabinet SOULIE qu'à titre indicatif.

**Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.**

**Le Technicien :**  
Matthieu HEIB

à **CAHORS** , le **27/02/2012**

**Nom du responsable :**  
Eric SOULIE